

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de SAULT-de-NAVAILLES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : 15 Contre : 0 Pour : 15
Date de convocation : 20/11/2014
Date d'affichage en Mairie : 20/11/2014

Séance du 25 novembre 2014

PRESENTS : BOUCHECAREILH Alain, TESTEMALE Emmanuel, MOLLES Christian, FEUGAS Jean-Claude, HAGET Gilles, ESCOUTELOUP David, LAPEYRE Francis, DUCOURNAU Laetitia, DESTRADE Sébastien, DESPOUYS Jean-Luc, SAULAIS Yann, CHEVREAU Jean-Paul, HUGONNENG Isabelle, FORSANS Patricia, ARROYO Eric.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : FORSANS Patricia



TAXE D'AMENAGEMENT

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27/02/2012
- Vu la délibération du 10/12/2012 relative à la taxe d'aménagement,
- Considérant que la commune a la possibilité de modifier le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} janvier 2015,
- Considérant les modifications introduites par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2012 et l'article 90 de la loi de finances pour 2014 alignant la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - o Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
 - o Les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Fait et délibéré à SAULT-DE-NAVAILLES, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme
LE MAIRE
Alain BOUCHECAREILH

